

E-EC - Conservation de la connectivité écologique



Entre lac et arrière-pays agricole, vue aérienne de la réserve naturelle des Grèves de Cheseaux traversée par la route cantonale RC 402 et la voie CFF Yverdon-les-Bains - Payerne

Constat

Plusieurs constats justifient que, au sein du périmètre élargi de l'AGC, des actions de maintien ou de restauration de la connectivité écologique soient entreprises :

Constats à l'échelle nationale :

- la Confédération a élaboré une carte présentant les réseaux écologiques qu'elle encourage à conserver à l'échelle nationale (REN), carte que certains Cantons, à l'exemple du Canton de Vaud, ont traduite en réseaux écologiques cantonaux (REC) en fonction de leurs propres besoins ; la Confédération s'est par la suite dotée, respectivement en 2012 et 2017, d'une stratégie puis d'un plan d'action dans le domaine de la biodiversité, incluant le thème de la connectivité écologique au travers de la mise en œuvre d'une infrastructure écologique (cf. Thème 6 C-CE) ;
- ces différents documents permettent de poser le cadre général de démarches prospectives en matière de connectivité écologique. Ils ne peuvent cependant servir d'outil, à l'échelle d'une aire protégée particulière, pour définir les objectifs à poursuivre, évaluer le degré de nécessité d'appliquer des actions pour concrétiser ces objectifs et définir la nature et les modalités d'exécution de ces actions. Ces considérations obligent les gestionnaires d'aires protégées à formuler leur propre proposition d'un système d'objectifs et d'actions adapté aux conditions locales de l'aire protégée placée sous leur responsabilité ;

Constats à l'échelle du périmètre élargi de l'AGC :

- dans le périmètre statuaire de l'AGC et de manière générale, l'ensemble des actions conservatoires proposées par ce plan de gestion et regroupées dans le Chapitre 6 doivent permettre de maintenir le réseau des milieux naturels qui le compose, particulièrement celui des milieux prioritaires, et les effectifs des populations des espèces qu'ils abritent, particulièrement ceux des espèces prioritaires ; il n'y a donc pas lieu de remettre en question,

dans ce thème, la connectivité écologique consubstantiel à ce réseau de milieux naturels issus de ces travaux, ni les systèmes d'objectifs et d'actions qui servent à le conserver ;

- par contre, ce périmètre présente encore localement des vecteurs anthropiques de fragmentation des milieux naturels (chemins, routes, voie CFF, enrochements, surfaces bâties) susceptibles de réduire la connectivité écologique telle qu'elle peut être souhaitée dans une aire protégée ;

L'incitation à restaurer ou conserver la connectivité écologique que manifestent les réseaux écologiques établis à diverses échelles territoriales, l'existence d'obstacles à cette connectivité dans le périmètre statuaire de l'AGC et la nécessité que cette connectivité soit aussi restaurée ou maintenue dans le périmètre élargi de l'association militent pour qu'un objectif lui soit dédié :

Objectif défini pour 2023

Objectif E-CE – La connectivité écologique est restaurée et conservée dans le périmètre statuaire de l'AGC et dans son périmètre élargi

Stratégie pour atteindre l'objectif

De manière générale, la stratégie peut être déclinée selon deux échelles territoriales en s'appuyant sur les acquis de connaissance attendus au travers de la concrétisation de l'action du thème « C-CE – Connectivité écologique » :

- dans le périmètre statuaire, les éléments identifiés par l'action du thème « C-CE – Connectivité écologique » comme fragmentant les milieux naturels au point de limiter la connectivité écologique et de nuire aux objectifs conservatoires fixés par le plan de gestion feront l'objet de mesures visant à restaurer ou conserver la connectivité écologique ;
- en dehors de ce périmètre, mais dans le périmètre élargi de l'AGC, l'association sera attentive, par le biais des actions développées dans le thème « P-AT - Implication dans les projets et activités de tiers », à identifier tout projet d'aménagement du territoire impactant négativement la connectivité écologique. Elle cherchera alors à proposer, dans le cadre des préavis qu'elle émettrait ou dans celui de toute forme de collaboration à laquelle elle serait appelée à participer, des solutions de restauration ou de conservation de la connectivité écologique, dans le respect des objectifs conservatoires fixés par son plan de gestion.

Bilan des actions mises en œuvre à fin 2017

Les actions mises en œuvre peuvent être classées selon deux échelles spatiales (dans le périmètre statuaire de l'AGC ou hors de ce périmètre), différenciation qui permet de mieux appréhender la capacité de l'AGC à agir hors de son périmètre statuaire. Elles sont ensuite classées suivant leur but (restauration ou conservation de la connectivité biologique). Comme suggéré dans le constat, les actions retenues ici ne sont que celles qui ont permis la restauration ou la conservation de la connectivité écologique relativement à des vecteurs anthropiques de fragmentation des milieux naturels.

Actions mises en œuvre dans le périmètre statuaire de l'AGC

Actions de restauration

- Renaturation de la plage et réaménagement du port de Gletterens

La délocalisation de la plage de Gletterens et des amarrages situés dans sa proximité a conduit au retrait du remblais de sable déposé dans les années 1970 et qui faisait office de plage jusqu'en 2008, année de la délocalisation. Ce retrait a permis de restaurer la topographie originelle du site, restauration censée favoriser la reconstitution naturelle progressive d'une ceinture marécageuse comparable à celle présente avant le remblayage du site.



Figure E-EC_1 : Renaturation du port et de la plage de Gletterens. A gauche : état 2001 avant renaturation. A droite : état 2010 après renaturation

- Aménagements visant à améliorer la perméabilité des voies de communication

Des aménagements ont été réalisés pour diminuer l'effet meurtrier des voies de communication fortement fréquentées comme la route cantonale ou la voie ferroviaire qui traversent ou longent des réserves naturelles. Ces ouvrages, permanents ou temporaires, visent surtout à sauvegarder des populations de batraciens menacées de disparition car décimées par ces voies de transit lors des migrations printanières. L'AGC a participé en tant que partenaire expert à la réalisation de ces ouvrages où les maîtres d'œuvre étaient la DGMR ou les CFF. Les situations les plus critiques concernent les réserves des Grèves de Cheseaux et de la Motte, elles sont moins intenses pour les populations de batraciens des Réserves de la Baie d'Yvonand et de Cheyres. Les aménagements réalisés concernent quatre réserves naturelles.

Dans la Réserve naturelle des Grèves de Cheseaux, les infrastructures du crapauduc (1,57 km) sur la RC 402 sont équipées de caniveaux collecteurs et de 16 double-tuyaux d'environ 40 cm de diamètre, assurant la protection du passage des amphibiens vers l'aval et vers l'amont lors de la migration de retour. La plus grande partie de ces infrastructures a été réalisée entre 1987 et 1991 sur des secteurs préalablement identifiés comme étant les plus fréquentés par les batraciens. Deux tronçons ont été adjoints en 1998. Le maître d'ouvrage était l'Office cantonal des routes (VD) pour la partie initiale et l'OFROU pour les adjonctions liées aux compensations de l'autoroute A1. L'entretien le plus important consiste à redresser de temps à autre les éléments affaiblis du caniveau par des travaux de maçonnerie. L'Office cantonal des routes gère les travaux. Toujours pour favoriser la migration des batraciens dans cette réserve naturelle, des monticules ont été réalisés en 2004 et 2005 par les CFF le long du muret aval de soutènement de la voie CFF entre Yverdon et Yvonand, suite à la réfection de ce muret (Figure E-EC_2). Ces monticules, répartis sur 3,8 km, ont été positionnés là où la hauteur du muret aval de soutènement des voies ferrées constituait un seuil infranchissable pour les anoues. Ils sont constitués de matériel meuble tiré du talus de soubassement. 45 % d'entre eux ont fait l'objet d'une première recharge en 2013 dans le cadre de travaux sur la voie. En complément, des passages sous les voies ont été aménagés en face de ces monticules (excavation du ballast sur environ 10 cm de hauteur).



Figure E-EC_2 : Un des monticules aménagés dans le cadre du projet de réfection du muret de soutènement de la voie CFF entre Yverdon et Yvonand dans la réserve naturelle des Grèves de Cheseaux

Dans les Réserves naturelles de la Baie d'Yvonand et de Cheyres, quelques gabions de soutien du caniveau longeant la voie CFF et abritant différents câbles servant à la communication et à l'alimentation en électricité, ont été retirés de façon à créer des passages pour la petite faune.

Dans la Réserve naturelle des Grèves de la Motte, une barrière d'interception amovible, visant à protéger la population d'anoures transitant au travers de la RC 402 entre Chabrey et Cudrefin, est installée depuis 2012 en limite de la réserve naturelle grâce à des bénévoles locaux, à l'aide financière de Pro Natura Vaud et à l'appui logistique et scientifique de l'AGC. Une opération de pérennisation du projet est en cours, avec l'implication des Communes concernées et d'un groupe de bénévoles.

- Renaturation de cours d'eau

La renaturation des cours d'eau, en redonnant plus de liberté à la circulation des eaux et des sédiments, est un levier de première importance en matière de restauration de la connectivité écologique. Elle conduit parfois au retrait de remblais déposés par l'homme à des fins sécuritaires ou encore à l'aménagement d'infrastructures de franchissement des eaux, par exemple lorsque celles-ci péjorent la circulation du public (Figure E-EC_3). Un thème de ce plan de gestion recapitulant les actions réalisées par l'AGC dans ce domaine (cf. Thème « E-AL – Conservation de la dynamique alluviale »), celles-ci ne sont pas reprises et détaillées ici.



Figure E-EC_3 : Une des cunettes aménagées dans le cadre du projet de renaturation du ruisseau du Pégran dans la réserve naturelle de Cudrefin pour permettre le franchissement des eaux au travers du chemin des grèves

Actions de conservation

Plus que par des actions directes, la conservation de la connectivité biologique s'est avant tout concrétisée par l'application de principes de précaution, particulièrement dans le cadre de l'aménagement d'infrastructures d'accueil du public réalisées par l'AGC ou en collaboration avec l'association. Deux exemples emblématiques sont présentés ci-après.

- Un hide et un sentier nature ont été aménagés à Champ-Pittet, sur territoire de la Commune de Cheseaux-Noréaz en 2006. Afin de conserver la continuité des prairies marécageuses traversées par le sentier et de réduire au mieux la visibilité du public qui le fréquente, celui-ci a pris la forme d'un ponton en bois, surélevé et bordé de canisses en nattes de roseaux (Figure E-EC_4).

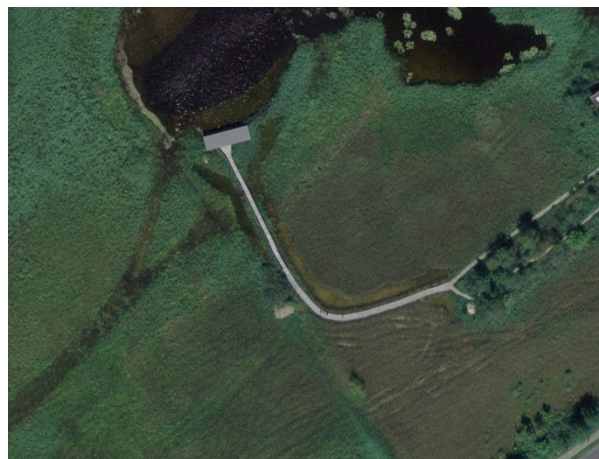
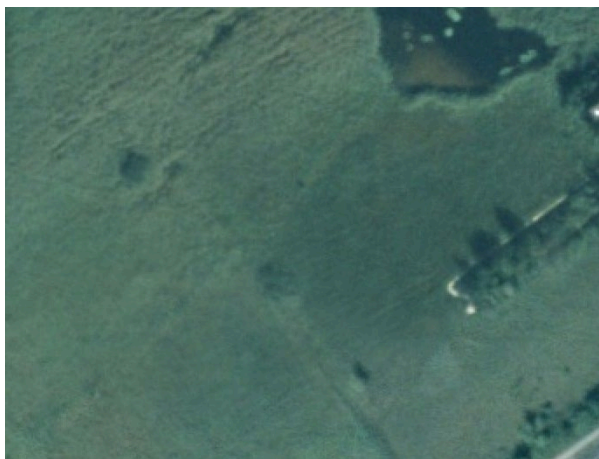


Figure E-EC_4 : Hide et sentier nature aménagés à Champ-Pittet dans la Réserve naturelle des Grèves de Cheseaux-Noréaz. À gauche : état 2005. À droite : état 2007

- En 2013, un sentier didactique a été réalisé à l'est de la Commune de Chevroux sous l'égide de la Commune, en collaboration avec le service archéologique cantonal, le service forestier et l'AGC. Traversant une pinède, milieu naturel prioritaire au niveau national, ce sentier a lui aussi pris la forme d'un ponton de bois surélevé dont le tracé, ondulant dans la pinède, a permis de limiter au strict minimum les abattages nécessaires à son aménagement.

Actions mises en œuvre hors du périmètre statutaire de l'AGC

En dehors du périmètre statutaire de l'AGC, mais dans le périmètre élargi de l'association, le souhait de restaurer ou de conserver la connectivité écologique s'est heurté à deux limites ; d'une part, les données biologiques à disposition de l'AGC y sont largement lacunaires, rendant plus difficile l'extension des systèmes d'objectifs et d'actions développés par le plan de gestion dans le périmètre statutaire ; d'autre part, les marges de manœuvre de l'AGC y sont plus réduites, l'association ne pouvant intervenir dans ce périmètre élargi que par le biais de préavis ou de démarches collaboratives, pour autant que celles-ci lui soient proposées.

Malgré ces limites et de manière générale, les actions réalisées par l'AGC ont avant tout visé, avec plus ou moins de succès et souvent par le biais des actions du thème « P-AT – Implication dans les projets et activités de tiers », à empêcher la réalisation de projets susceptibles d'altérer la connectivité écologique, du moins à en réduire au mieux les impacts.

Actions de restauration

- Aménagement de la nouvelle plage communale d'Estavayer-le-Lac

Au début des années 1990, dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle plage d'Estavayer-le-Lac, les gestionnaires ont été consultés par la Commune pour formuler leurs doléances en matière de connectivité écologique. L'aménagement d'une route goudronnée et d'une zone de parking leur donnait en effet l'occasion de proposer une mesure susceptible de restaurer cette

connectivité entre deux zones marécageuses dont la fragmentation serait accentuée par ces ouvrages. Finalement, la difficulté de définir précisément des aménagements adéquats, notamment en raison des répercussions que ceux-ci pouvaient avoir sur la circulation des eaux, a conduit les gestionnaires à renoncer à toute proposition (Figure E-EC_5).



Figure E-EC_5 : Aménagement de la nouvelle plage communale d'Estavayer-le-Lac. A gauche : état 1979. A droite : état 2007. Aucune mesure n'a finalement été prise par l'AGC pour restaurer la connectivité écologique entre deux surfaces du périmètre statuaire de l'association marquées par les limites, en noir, de la Réserve naturelle des Grèves de la Corbière

Actions de conservation

- Plage de Cheyres

Le réaménagement de la plage de Cheyres a été réalisé en 2012. Il a conduit au remblayage d'une langue de roselière, au profit d'une aire de détente engazonnée. En collaboration avec l'AGC, la commune de Cheyres a accepté de maintenir, en la soustrayant au remblayage, une zone humide, à but didactique et aux dimensions réduites, pouvant encore faire office d'aire de mise en réseau (Figure E-EC_6).



Figure E-EC_6 : Réaménagement de la plage de Cheyres. À gauche : état 2010. À droite : état 2013. Un biotope humide, visible au centre de la photo de droite, a pu être maintenu lors du remblayage d'une bande de roselière située en dehors du périmètre statuaire de l'AGC marqué par la limite de la Réserve naturelle de la Baie d'Yvonand, en noir à gauche des photos. La connectivité avec la réserve de Cheyres voisine a été renforcée par la protection/replantation d'un cordon boisé à l'arrière du nouveau restaurant aménagé sur la plage.

- Nouveau port de Cheyres

Réalisé en 2005, le nouveau port intercommunal de Cheyres-Châbles a été construit en pleine eau (Figure E-EC_7), sous l'impulsion de la Commission de gestion de la Grande Cariçaie et des

services cantonaux. Ce mode constructif a permis de préserver des éléments de rive naturelle encore présents, garantissant la connectivité entre les Réserves de la Baie d'Yvonand et de Cheyres. La protection de ces éléments a été renforcée par la suite en obtenant leur inscription en périmètres de protection de la nature dans le Plan d'aménagement communal.



Figure E-EC_7 : Aménagement du nouveau port de Cheyres. A gauche : état 2004. A droite : état 2007. Son implantation, en pleine eau, a permis de conserver l'essentiel des rives naturelles situées à l'arrière. La connectivité écologique hors du périmètre statuaire de l'AGC, marqué par les limites en noir des Réserves naturelles de la Baie d'Yvonand, et de Cheyres, a ainsi été maintenue.

- **Projet d'aménagement au lieu-dit Sur le Château à Gletterens**

Débuté en 2015, ce projet visait à réaménager le site bâti au lieu-dit Sur le Château dans le cadre de la révision du PAL de la Commune de Gletterens. En 2017, le Comité directeur de l'AGC a émis un préavis négatif pour ce projet, en se référant notamment à l'impact négatif qu'il pouvait avoir sur les couloirs à faune définis par le Canton.

- **Plan d'aménagement local de Delley-Portalban**

Dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local de Delley-Portalban, l'AGC est intervenue dans les différentes étapes de la procédure pour éviter que des connexions biologiques existantes ne soient mises en péril par divers aménagements ou affectations territoriales. L'AGC est ainsi intervenue pour demander le maintien de deux roselières existantes dans le secteur de la plage, ainsi que d'un cordon boisé reliant celles-ci à la Réserve des Grèves d'Ostende. Elle s'est également opposée au développement d'une zone d'intérêt général au carrefour de cordons boisés servant de corridors biologiques entre la rive et l'arrière-pays.

- **Quartier de Fin de Gros-Bois Dessous, Gletterens**

Au milieu des années 2010, l'AGC n'est pas parvenue à obtenir la révision du projet de développement d'un quartier résidentiel à l'Est de la Commune de Gletterens, à Fin de Gros-Bois Dessous, malgré sa localisation éloignée du village et malgré son implantation sur un couloir biologique d'importance régionale. Les droits à bâtir étant bien antérieurs, ils ont prévalu dans l'autorisation de construire accordée pour ce quartier.

État d'atteinte de l'objectif à fin 2017

À fin 2017, le bilan des actions menées peut être qualifié de contrasté.

Dans son périmètre statuaire l'AGC est plutôt facilement parvenue à concrétiser ses objectifs en matière de connectivité biologique. Les contraintes légales couvrant son périmètre statuaire, ses connaissances des milieux naturels et des espèces ainsi que les objectifs conservatoires fixés par son plan de gestion fournissent à l'association nombre d'arguments qu'elle peut faire valoir pour restaurer ou conserver cette connectivité.

En dehors de son périmètre statutaire, ses possibilités d'agir sont restreintes et ses actions se sont limitées, dans le cadre de procédures administratives et par le biais de ses préavis, à garantir la meilleure conservation possible de la connectivité écologique. Elle n'a pas non plus, par les limitations qu'imposent ses statuts, mené de démarche proactive visant à proposer des mesures de restauration de la connectivité biologique.

Stratégie pour 2020-2024

Cette stratégie se calque sur les résultats de celle développée par le thème « E-CE Connectivité écologique ». Elle se concentrera sur les vecteurs anthropiques de fragmentation des milieux naturels identifiés dans le périmètre statutaire de l'AGC et qui ne peuvent être traités au travers des autres thèmes du plan de gestion. L'association arbitrera les éventuels conflits d'objectifs biologiques qu'entraînerait la réduction ou la suppression des vecteurs identifiés, évaluera la faisabilité des réductions ou suppressions retenues pour, finalement, définir et appliquer les mesures nécessaires à ces réductions ou suppressions.

Actions à mettre en œuvre

Action E-CP-OBS – Adaptation ou suppression d'obstacles limitant la connectivité écologique

L'action englobe toutes les mesures strictement liées à l'adaptation ou la suppression d'obstacles limitant la connectivité écologique, en dehors de celles proposées dans le cadre d'autres thèmes du domaine « Entretien » du plan de gestion (p.ex. les actions proposées pour le thème « E-AL – Conservation de la dynamique alluviale »). Elles peuvent concerner autant la suppression de remblais et d'enrochements ou le dégrapage d'une surface imperméabilisée, que le remplacement d'une structure inadaptée à la migration de la faune ou encore la pose de rampes ou de canalisations facilitant cette migration au travers d'obstacles reconnus comme essentiels et inamovibles (p. ex. route cantonale, voie CFF). Ces actions s'appliqueront sur la base des résultats obtenus par le traitement du thème « E-CE Connectivité écologique », mais aussi selon les opportunités, notamment dans le cadre des actions du thème « P-AT – Implication dans les projets et activités de tiers ».

Planification pour 2020-2024 : dans l'attente de la concrétisation de l'action du thème « E-CE Connectivité écologique » aucune planification ne peut être proposée pour cette action et seules les éventuelles opportunités offertes par des projets de tiers pourraient être saisies durant cette période.

Perspectives : action à poursuivre.

Actions de monitoring

Il n'y a pas de monitoring permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif.